IMT Nuremberg Archives

H – 4394

International Court of Justice

L. de Doc. Econ. 4

Doc. 10.

218

H4394 – 0002

H4394 – 0003

DOC. R.F. N° 218

Photographie certifiée
conforme à l'original.

Voir pour authentification
RF 208

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NURNBERG, GERMANY
Exhibit RF 218
Filed Jan 22, 1946

Filed Jan. 22, 1946

B 46756

H4394 - 0004

de l' ENTRETIEN du 21 Août, à 18 heures

entre le Général HUNTZIGER et le Ministre HEMMEN

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Paiement des frais d'occupation

Le Général HUNTZIGER remercie le Ministre HEMMEN de lui avoir accordé tout de suite une entrevue, car il tient à lui donner quelques explications et à lui en demander.

Il indique que le Ministre HEMMEN avait signalé que le memorandum économique avait pour but d'amener la France à une collaboration économique étroite avec l'Allemagne. La Délégation française a commencé les discussions qui se poursuivent à l'intérieur des sous-commissions et le Ministre HEMMEN a indiqué que ce memorandum formait un tout.

M. le Ministre HEMMEN - est tout à fait d'accord sur ce point. Il ajoute qu'il a recommandé aux experts d'établir une consigne pour les commissaires de contrôle des changes, du Commerce Extérieur, et qu'une fois ces consignes établies, il veut lui-même présenter un projet de suppression de la ligne de démarcation.

Le Général HUNTZIGER indique qu'il a reçu jusqu'ici seulement la consigne pour les conseillers du Commerce Extérieur.

M. HEMMEN reprend en disant que les experts devaient tomber d'accord sur les consignes à donner aux contrôleurs, de façon que le Gouvernement français puisse examiner la proposition sous cette forme.

Avant que le Gouvernement français s'engage par un accord définitif, M. HEMMEN est prêt à faire une proposition de la levée de la ligne de démarcation, mais pour faire cette proposition il est nécessaire qu'il puisse dire aux différentes autorités allemandes s'intéressant à la ligne de démarcation ce que le Gouvernement français est prêt à faire pour le contrôle.

Le Général HUNTZIGER remercie M. HEMMEN de cette précision. Il indique que jusqu'ici il n'a reçu que les consignes destinées au Commissaire du Commerce Extérieur.

M. HEMMEN fait connaître que les autres consignes seront envoyées ce soir à la Délégation Française.

Le Général HUNTZIGER déclare alors que la consigne destinée aux Commissaires du Commerce Extérieur engage la France beaucoup plus qu'il n'avait été prévu jusqu'ici : le Commissaire a tous les pouvoirs entre ses mains et le Général HUNTZIGER lit le parag. 2 de ces consignes, d'où il ressort que le Commissaire est un véritable dictateur. En appliquant ce texte à la lettre il ne restera plus rien dans ce domaine de la souveraineté de la France.

.../...

B 46757

M. HEMMEN répond que ce n'est qu'après la réception des autres documents qu'on pourra examiner la question dans son ensemble au cours d'une séance plénière. Il ajoute qu'il est prêt à répéter ce qu'il a toujours dit, à savoir : que les Allemands ne s'attachaient pas tant à la perfection du contrôle purement technique, qu'à son sens et à son esprit qui, tout en conservant la souveraineté de la France, lui viendraient en aide.

Les documents que la Délégation Française a reçus ou va recevoir sont les résultats des travaux d'experts. Ils sont parfaits au point de vue de la technique du contrôle. Le Gouvernement du Reich veut ainsi créer un système de collaboration franco-allemand qui doit aider la France à traverser une situation difficile dans des moments décisifs. Ce qui importe, ce n'est pas tellement la perfection technique que l'esprit de collaboration.

Le Général HUNTZIGER remercie M. HEMMEN des paroles qu'il vient de prononcer, mais il fait remarquer que la collaboration entre la France et L'Allemagne ne doit pas être celle du cheval et du cocher. Dans toutes les discussions qui ont eu lieu, il a montré qu'il n'était pas animé d'un esprit d'obstruction systématique : si les choses se déroulent comme le dit M. HEMMEN, si l'Allemagne n'entend pas réduire la souveraineté de la France, le Gouvernement français est prêt, pendant toute la période de l'Armistice à collaborer avec le Gouvernement allemand.

Toutefois, le Général HUNTZIGER ajoute qu'il ne veut pas cacher à M. le Ministre HEMMEN qu'à certains moments il se demande si le Gouvernement français pourra arriver à cette collaboration : prêt à faire tout ce qu'il faudra, le Gouvernement français ne veut pas dépasser certaines limites.

M. HEMMEN remarque qu'au cours des explications qu'il vient de donner, le Général HUNTZIGER a fait mention d'un doute qui se serait glissé dans son esprit. Il serait bon d'aborder le problème décisif qui occupe l'Allemagne en ce moment, à savoir le paiement des frais d'occupation.

M. HEMMEN a été obligé d'envoyer une note sur les frais d'entretien de l'armée d'occupation : les versements prévus sont inférieurs au budget de guerre de la France si les deux armées étaient encore l'une en face de l'autre. Si l'Allemagne sait que la France est un pays riche et saturé, elle sait aussi qu'elle a subi deux guerres en 20 ans sur son territoire et que son industrie a été détruite.

Le paiement demandé est très lourd et l'Allemagne sait par expérience combien de telles charges sont ruineuses. C'est pourquoi le Gouvernement allemand a envisagé la question du point de vue économique, puisqu'en même temps qu'il demande à la France ces paiements il lui propose un système économique qui libère la France du souci de la ruine.

L'argent versé sera dépensé en France. L'Allemagne a renoncé au système employé, il y a 20 ans, qui consistait à transférer les paiements du pays vaincu à l'intérieur du pays vainqueur.

H4394 – 0005

H4394 – 0006

Pour conserver la stabilisation du franc, le Gouvernement allemand a proposé un système économique et financier réalisé par les conseils qui donneront aux principaux organismes français les commissaires allemands.

L'activité de ces commissaires ne consistera pas à diriger, mais simplement à conseiller avec un droit de vote et ce vote est nécessaire pour maintenir l'ensemble du système.

En dirigeant l'exportation et l'importation de la France, l'Allemagne pourra faire vivre le peuple français comme vit le peuple allemand. Par le système monétaire de la Banque de France, le rationnement des vivres et le contrôle des prix, la stabilité du franc sera garantie au même titre que celle du mark. Il est évident que ce système est tout nouveau pour les Français, mais grâce à lui l'Allemagne a recouvré sa grandeur. La valeur de l'or a été surestimée et il ne faut pas oublier qu'il n'y a plus d'ailleurs d'or en Allemagne. C'est dans ce sens que les propositions faites constituent un ensemble : la France pourra payer et elle pourra vivre.

Il s'agit, en quelque sorte, de doter la France d'un équipement pour lui permettre de traverser une période difficile, mais la condition primordiale est l'exécution de l'Armistice : le règlement des frais d'occupation.

Le Général HUNTZIGER estime, lui aussi, que ce paiement domine tout l'ensemble du problème. Il est capital pour les rapports économiques que la France et l'Allemagne pourront avoir entre elles.

Il rappelle alors la thèse que la Délégation française a toujours soutenue, à savoir : la distinction entre l'armée d'occupation et l'armée d'opérations. Il regrette de constater que cette thèse n'a pas été acceptée par l'Allemagne.

Ayant discuté lui-même la Convention d'Armistice, il peut dire que la question des effectifs n'est jamais venue en discussion. Lors de la discussion de l'art. 2 M. le Maréchal KEITEL a dit qu'on ne pouvait envisager aucun changement de la ligne de démarcation. Il n'a pas été question, à ce moment, des effectifs, mais simplement de l'espace du territoire français occupé.

Quand est venu en discussion l'art. 18 lorsque la France et ses alliés, en face d'une Allemagne beaucoup plus forte que ne l'est actuellement la France, n'a employé que 200.000 hommes pour occuper la rive gauche du Rhin. Pas un instant dans le courant des discussions précédant la Convention d'Armistice, le Général HUNTZIGER, ni le Gouvernement français, n'ont pensé que dans les troupes d'occupation seraient comprises celles stationnées sur le territoire français en vue d'opérations militaires ultérieures.

L'Allemagne demande à la France d'entretenir des millions d'hommes de la meilleure foi du monde, la Délégation française n'a jamais envisagé le problème sous cet angle. D'autre part, à la Sous-Commission des

.../...

B 46759

Forces Terrestres, la question des deux catégories de troupes a été p... sée dès le début de Juillet et en séance cette distinction n'a pas été réformée. M. le Général MIETH lui-même a dit qu'à priori, il ne voyait pas d'inconvénient à accepter notre thèse.

Le Général HUNTZIGER doit ajouter que cette phrase du Général MIETH ne figure pas dans le procès-verbal allemand, mais il ne voudrait pas que la bonne foi de la France et la sienne soient suspectées.

M. HEMMEN répond qu'il est entré en rapport avec le Général von STULPNAGEL et avec le Chef d'Etat-Major de celui-ci, qui lui ont dit ne pas avoir eu connaissance de la distinction faite entre les troupes des deux catégories. D'après des notes prises à une Réunion de la Sous-Commission des Forces Aériennes, cette distinction a été repous... de même que dans une discussion à la sous-Commission économique et à ce moment-là la question des frais d'occupation n'avait pas été posé...

D'ailleurs, le procès-verbal des discussions de Compiègne ... la signature de la Convention d'Armistice fait ressortir que dans le P.V. de Rethondes au sujet de l' Art. 2, il a été indiqué que la densité des troupes d'occupation variait selon les besoins de la continuation de la guerre. Donc, les troupes d'occupation doivent bien comprendre l'armée continuant les opérations militaires. Le Gouvernement allemand se voit en conséquence obligé de ne pas accepter la distinction proposée par la Délégation française.

Le Général HUNTZIGER indique que son procès-verbal ne mentionne pas cette phrase. Toutefois, il se souvient qu'il a été parlé de la densité des troupes, mais simplement parce qu'on pensait à réduire le territoire occupé. Jamais le Gouvernement français n'a pensé qu'il aurait entretenir une armée toute entière conduisant la luttre contre l'Angleterre.

M. HEMMEN dit que dans son esprit l'art. 2 et ses commentaires sont très clairs. Le paragraphe 1 du P.V. parle de la surface occupée ; le paragraphe 2, des effectifs des troupes d'occupation. Il maintient le point de vue allemand : les troupes d'occupation sont celles nécessaires pour la continuation de la guerre.

D'ailleurs, l'Art. 18 donne au Gouvernement allemand un terrain solide pour appliquer à la lettre et dans l'esprit la Convention d'Armistice.

Le Général HUNTZIGER reprend la question en indiquant que dans l'... 2, on ne parle pas de frais d'occupation et que ce n'est qu'à l'art... que cette affaire est traitée.

Le point de vue du Gouvernement français reste le même ... pouvait croire un seul instant que l'art. 2 portait à sa charge ... armée entière. Ceci entraîne des conséquences incalculables ... M. HEMMEN vient de faire remarquer que la continuation de la guerre aurait coûté plus cher à la France, mais un Gouvernement en guer...

.../...

B46760

H4394 – 0007

plus de moyens qu'un Gouvernement vaincu : il peut emprunter. Il peut augmenter les impôts dans l'espoir d'une victoire.

Aujourd'hui, le Gouvernement français se trouve en face d'une somme à payer aussi élevée que s'il avait continué la guerre, alors que les frais d'occupation ne comportent pas normalement les dépenses d'armement et de matériel et se bornent à l'entretien des troupes, à leur solde et au réglement de leurs frais de transport. M. HEMMEN a fait allusion en commençant à la collaboration très intime que le Gouvernement allemand désire voir se créer entre son pays et la France, mais il paraît tout à fait illusoire de penser que cette collaboration puisse se réaliser devant de telles exigences.

La France désire exécuter les clauses de la Convention d'armistice mais non pas des clauses déraisonnables.

Le Général HUNTZIGER doit donc maintenir la distinction qu'il estime fondamentale entre troupes d'occupation et troupes d'opérations.

Comment la France paiera-t-elle ? C'est une autre question, mais dès maintenant on peut savoir où mènent ces pratiques ; il faudra mettre à la disposition de l'Allemagne des milliards de francs chaque mois à un taux qui ne correspond pas à la valeur réelle du mark par rapport au franc.

Ceci est si vrai qu'en Alsace et en Lorraine, le Gouvernement allemand a dû augmenter les salaires de 80% , ce qui est un aveu implicite que le mark ne vaut pas 20 francs, mais que son pouvoir d'achat est d'environ 12 francs. M. HEMMEN a indiqué que l'argent français versé serait dépensé en France, mais avec cet argent les Allemands pourront acheter la France tout entière.

Par un système dont la durée d'application n'est pas fixée, le Gouvernement français donnerait à l'Allemagne un pouvoir d'achat extraordinaire.

La France se trouve devant un gouffre et son Gouvernement a le sentiment qu'il manquerait à son devoir en cédant devant les exigences allemandes ; son peuple d'ailleurs le renierait. Un tel paiement se traduirait pour la France par une inflation suivie d'une effroyable crise intérieure.

Où l'Allemagne veut-elle mener la France. Est-ce que la Souveraineté ne serait qu'un mot ? Le Gouvernement français ne peut résister que moralement. M. HEMMEN sait qu'il ne peut plus le faire matériellement mais il y aura un dictat de plus et le monde le saura.

La Convention d'Armistice a déjà été violée en ce qui concerne l'Alsace et la Lorraine, comme le Général HUNTZIGER l'a signalé au Général Von STULPNAGEL : et maintenant l'Allemagne détermine des frais d'occupation d'une telle façon que cette nouvelle exigence est un nouveau dictat

.../..

B46761

H4394 – 0008

H4394 – 0009

Si le Gouvernement allemand maintient ses exigences, M. HEMMEN sait comment la France les accueillera : l'Allemagne a la force, c'est une grande chance, la France ne l'a plus.

M. HEMMEN demande si le Général HUNTZIGER vient de traduire la position de son Gouvernement.

Le Général HUNTZIGER répond que son Gouvernement ne connaît pas encore la note du Gouvernement allemand, mais qu'il est sûr d'interpréter son sentiment.

M. HEMMEN demande si les paiements auront lieu aujourd'hui 21 Août, sinon le Gouvernement français devrait s'attendre aux plus sérieuses conséquences.

Le Général HUNTZIGER fait remarquer qu'il n'a jamais été question d'un paiement le 21 Août.

M. HEMMEN indique alors que dans esprit il s'agit d'un engagement très clair prévu par la Convention d'Armistice, que le 8 Août une première note sur les frais d'occupation a été remise à la Délégation française, laquelle a répondu que le 12 Août M. HEMMEN a répondu de nouveau et depuis cette date le Gouvernement français savait qu'il devait payer aujourd'hui . Il n'y a pas de raison de retarder le terme davantage. Il entend repousser l'interprétation donnée par le Général HUNTZIGER, d'après laquelle la demande allemande serait en dehors de l'Armistice.

Du reste, le Ministre HEMMEN a reçu l'instruction de ne pas discuter sur le montant payable le 21 Août. Il ne peut s'engager dans une discussion, non plus que sur les précisions d'ordre militaire données par le Général HUNTZIGER, mais le seul argument entrant dans sa sphère est celui de la fixation du taux de rapport entre le franc et le mark et sa réperoussion sur les frais d'occupation.

Les experts allemands ont estimé qu'il était impossible de fixer à 12 Frs le taux du mark car cela ne correspondait pas à la valeur réelle des deux monnaies. Il est tout à fait douteux qu'actuellement le franc vaille plus de 5 Pfennigs, et d'ailleurs, si son taux n'était pas fixé, il ne pourrait pas se maintenir.

Les faits prouveront dans quelques mois que ceci est vrai, même si pour le moment le pouvoir d'achat du franc est un peu plus grand et la France remerciera l'Allemagne.

En ce qui concerne le début du paiement des acomptes, l'argument de la valeur du franc n'est pas opérant puisqu'il s'agit là d'un acompte et non d'un règlement définitif.

M. HEMMEN ne peut que répéter les termes de la dernière note du Gouvernement allemand qui attend le commencement du paiement des acomptes à partir du 21 Août. Il prie le Général HUNTZIGER de faire tout pour que ce paiement soit réalisé et éviter ainsi une tension dangereuse entre la

.../...

B 46762

H4394 – 0010

France et l'Allemagne.

Il assure à nouveau le Général que son Gouvernement saura éviter que ces paiements entraînent la ruine complète de la France.

M. le Général HUNTZIGER constate que l'Allemagne mène la France à la ruine. Il ajoute qu'il va transmettre à son Gouvernement la dernière lettre de M. HEMMEN parvenue hier soir et qui devait partir par l'avion de demain pour Vichy.

M. HEMMEN signale qu'il a répondu le 20 à midi à une note française parvenue le 19 au soir à la Commission allemande d'Armistice. Il n'y a donc pas eu de retard. Il tient à ce que l'on le constate : ces documents devront être soumis au jugement de l'Histoire.

Le Général HUNTZIGER déclare que jamais dans son esprit il n'a pensé que le Gouvernement français s'était engagé à payer à partir du 21 Août. Les différentes notes ne parlaient pas d'un paiement le 21 Août, mais de la décade, sans indication de la date exacte du premier versement.

M. HEMMEN rétorque que le paragraphe 3 dit que le versement doit se faire le premier jour de la décade.

Le Général HUNTZIGER répond que le premier paiement lui semblait un réglement général sans échéance.

M. HEMMEN prend note de ce qu'il ne ressortait pas clairement que le paiement devait être fait le 21 Août et que, d'autre part, il n'y a pas de liaison possible avec le Gouvernement français avant demain 22.

Le Général HUNTZIGER va en rendre compte à son Gouvernement. -

-:-:-:-:-

B 46763

H4394 – 0011

P R O C E S - V E R B A L

de l'ENTRETIEN du 21 Août, à 18 heures

entre le Général HUNTZIGER et le Ministre HEMMEN

Paiement des frais d'occupation

Le Général HUNTZIGER remercie le Ministre HEMMEN de lui avoir accordé tout de suite une entrevue, car il tient à lui donner quelques explications et à lui en demander .

Il indique que le Ministre HEMMEN avait signalé que le memorandum économique avait pour but d'amener la France à une collaboration économique étroite avec l'Allemagne. La Délégation française a commencé les discussions qui se poursuivent à l'intérieur des sous-commissions et le Ministre HEMMEN a indiqué que ce mémorandum formait un tout .

M. le Ministre HEMMEN est tout à fait d'accord sur ce point. Il ajoute qu'il a recommandé aux experts d'établir une consigne pour les commissaires de contrôle des changes, du Commerce Extérieur, et qu'une fois ces consignes établies, il veut lui-même présenter un projet de suppression de la ligne de démarcation

Le Général HUNTZIGER indique qu'il a reçu jusqu'ici seulement la consigne pour les conseillers du Commerce Extérieur.

M. HEMMEN reprend en disant que les experts devaient tomber d'accord sur les consignes à donner aux contrôleurs, de façon que le Gouvernement français puisse examiner la proposition sous cette forme .

Avant que le Gouvernement français s'engage par un accord définitif, M. HEMMEN est prêt à faire une proposition de la levée de la ligne de démarcation, mais pour faire cette proposition il est nécessaire qu'il puisse dire aux différentes autorités allemandes s'intéressant à la ligne de démarcation ce que le Gouvernement français est prêt à faire pour le contrôle .

Le Général HUNTZIGER remercie M. HEMMEN de cette précision. Il indique que jusqu'ici il n'a reçu que les consignes destinées au Commissaire du Commerce Extérieur.

M. HEMMEN fait connaître que les autres consignes seront envoyées ce soir à la Délégation française .

Le Général HUNTZIGER déclare alors que la consigne destinée aux Commissaires du Commerce Extérieur engage la France beaucoup plus qu'il n'avait été prévu jusqu'ici : le Commissaire a tous les pouvoirs entre ses mains et le Général HUNTZIGER lit le parag.2 de ces consignes, d'où il résulte que le Commissaire est un

.../...

B 46764

H4394 – 0012

Certifié conforme
à l'original

Le Directeur des Archives
de France
Membre de l'Institut

Ch. Lamb

B 46765

H4394 - 0013

véritable dictateur. En appliquant ce texte à la lettre il ne restera plus rien dans ce domaine de la souveraineté de la France.

M. HEMMEN répond que ce n'est qu'après la réception des autres documents qu'on pourra examiner la question dans son ensemble au cours d'une séance plénière. Il ajoute qu'il est prêt à répéter ce qu'il a toujours dit, à savoir: que les Allemands ne s'attachaient pas tant à la perfection du contrôle purement technique, qu'à son sens et à son esprit qui, tout en conservant la souveraineté de la France, lui viendraient en aide.

Les documents que la Délégation française a reçue ou va recevoir sont les résultats des travaux d'experts. Ils sont parfaits au point de vue de la technique du contrôle. Le Gouvernement du Reich veut ainsi créer un système de collaboration franco-allemand qui doit aider la France à traverser une situation difficile dans des moments décisifs. Ce qui importe ce n'est pas tellement la perfection technique que l'esprit de collabotation .

Le Général HUNTZIGER remercie M. HEMMEN des paroles qu'il vient de prononcer, mais il fait remarquer que la collaboration entre la France et l'Allemagne ne doit pas être celle du cheval et du cocher. Dans toutes les discussions qui ont eu lieu, il a montré qu'il n'était pas animé d'un esprit d'obstruction systématique : si les choses se déroulent comme le dit M. HEMMEN, si l'Allemagne n'entend pas réduire la souveraineté de la France, le Gouvernement français est prêt, pendant toute la période de l'Armistice, à collaborer avec le Gouvernement allemand .

Toutefois, le Général HUNTZIGER ajoute qu'il ne veut pas cacher à M. le Ministre HEMMEN qu'à certains moments il se demande si le Gouvernement français pourra arriver à cette collaboration : prêt à faire tout ce qu'il faudra, le Gouvernement français ne veut pas dépasser certaines limites .

M. HEMMEN remarque qu'au cours des explications qu'il vient de donner, le Général HUNTZIGER a fait mention d'un doute qui se serait glissé dans son esprit. Il serait bon d'aborder le problème décisif qui occupe l'Allemagne en ce moment, à savoir le paiement des frais d'occupation .

M. Hemmen a été obligé d'envoyer une note sur les frais d'entretien de l'armée d'occupation: les versements prévus sont inférieurs au budget de guerre de la France si les deux armées étaient encore l'une en face de l'autre. Si l'Allemagne sait que la France est un pays riche et saturé, elle sait aussi qu'elle a subi deux guerres en 20 ans sur son territoire et que son industrie a été détruite .

Le paiement demandé est très lourd et l'Allemagne sait par expérience combient de telles charges sont ruineuses. C'est pourquoi le Gouvernement allemand a envisagé la question du point de vue économique, puisqu'en même temps qu'il demande à la France ces paiements il lui propose un système économique qui libère la France du souci de la ruine.

.../...

B 46766

H4394 – 0014

Certifié conforme
à l'original
Le Directeur des Archives
de France
Membre de l'Institut

Ch. Samaran

B 46767

H4394 – 0015

L'argent versé sera dépensé en France. L'Allemagne a renoncé au système employé, il y a 20 ans, qui consistait à transférer les paiements du pays vaincu à l'intérieur du pays vainqueur.

Pour conserver la stabélisation du franc, le Gouvernement allemand a proposé un système économique et financier réalisé par les conseils que donneront aux principaux organismes français les commissaires allemands.

L'activité de ces commissaires ne consistera pas à diriger, mais simplement à conseiller avec un droit de veto et ce veto est nécessaire pour maintenir l'ensemble du système .

En dirigeant l'exportation et l'importation de la France, l'Allemagne pourra faire vivre le peuple français comme vit le peuple allemand. Par le système monétaire de la Banque de France, le rationnement des vivres et le contrôle des prix, la stabilité du franc sera garantie au même titre que celle du mark. Il est évident que ce système est toutnouveau pour les Français, mais grâce à lui l'Allemagne a recouvré sa grandeur. La valeur de l'or a été surestimée et il ne faut pas oublier qu'il n'y a d'ailleurs plus d'or en Allemagne. C'est dans ce sens que les propositions faites constituent un ensemble: la France pourra payer et elle pourra vivre .

Il s'agit, en quelque sorte, de doter la France d'un équipement pour lui permettre de traverser une période difficile, mais la condition primordiale est l'exécution de l'Armistice: le règlement des frais d'occupation.

Le Général HUNTZIGER estime, lui aussi, que ce paiement domine tout l'ensemble du problème. Il est capital pour les rapports économiques que la France et l'Allemagne pourront avoir entre elles .

Il rappelle alors la thèse que la Délégation française a toujours soutenue, à savoir: la distinction entre l'armée d'occupation et l'armée d'opérations. Il regrette de constater que cette thèse n'a pas été acceptée par l'Allemagne.

Ayant discuté lui-même la Convention d'Armistice, il peut dire que la question des effectifs n'est jamais venue en discussion. Lors de la discussion de l'art. 2 M. le Maréchal KEITEL a dit qu'on ne pouvait envisager aucun changement de la ligne de démarcation. Il n'a pas été question, à ce moment, des effectifs, mais simplement de l'espace du territoire français occupé.

Quand on est venu en discussion l'art. 18 lorsque la France et ses alliés, en face d'une Allemagne beaucoup plus forte que ne l'est actuellement la France, n'a employé que 300.000 hommes pour occuper la rive gauche du Rhin. Pas un instant dans le courant des discussions précédant la Convention d'Armistice, le Général HUNTZIGER, ni le Gouvernement français, n'ont pensé que dans les troupes d'occupation seraient comprises celles stationnées sur le territoire français en vue d'opérations militaires ultérieures.

.../...

B 46768

H4394 – 0016

Certifié conforme
à l'original

Le Directeur des Archives
de France
Membre de l'Institut

46769

H4394 - 0017

L'Allemagne demande à la France d'entretenir des millions d'hommes; de la meilleure foi du monde, la Délégation française n'a jamais envisagé le problème sous cet angle. D'autre part, à la sous-commission des Forces Terrestres, la question des deux catégories de troupes a été posée dès le début de Juillet et en séance cette distinction n'a pas été réfutée. M. le Général WISTH lui-même a dit qu'à priori il ne voyait pas d'inconvénient à accepter notre thèse .

Le Général HUNTZIGER doit ajouter que cette phrase du Général WISTH ne figure pas dans le procès-verbal allemand, mais il ne voudrait pas que la bonne foi de la France et la sienne soient suspectées .

M. HEMKEN répond qu'il est entré en rapport avec le Général von STUL-NAGEL et avec le Chef d'Etat Major de celui-ci, qui lui ont dit ne pas avoir eu connaissance de la distinction faite entre les troupes des deux catégories. D'après des notes prises à une réunion de la sous-commission des Forces Aériennes, cette distinction a été repoussée, de même que dans une discussion à la sous-commission économique et à ce moment là la question des frais d'occupation n'avait pas encore été posée .

D'ailleurs, le procès-verbal des discussions de Compiègne avant la signature de la Convention d'Armistice fait ressortir que dans le P.V. de Rethondes au sujet de l'art. 3,il a été indiqué que la densité des troupes d'occupation variait selon les besoins de la continuation de la guerre. Donc, les troupes d'occupation doivent bien comprendre l'armée continuant les opérations militaires.Le Gouvernement allemand se voit en conséquence obligé de ne pas accepter la distinction proposée par la Délégation française .

Le Général HUNTZIGER indique que son procès-verbal ne mentionne pas cette phrase. Toutefois, il se souvient qu'il a été parlé de la densité des troupes, mais simplement parce qu'on pensait à réduire le territoire occupé. Jamais le Gouvernement français n'a pensé qu'il aurait à entretenir une armée toute entière conduisant la lutte contre l'Angleterre.

M. HEMKEN dit que dans son esprit l'art. 3 et ses commentaires sont très clairs.Le paragraphe 1 du P.V. parle de la surface occupée; le paragraphe 2, des effectifs des troupes d'occupation. Il maintient le point de vue allemand: les troupes d'occupation sont celles nécessaires pour la continuation de la guerre.

D'ailleurs, l'Art. 18 donne au Gouvernement allemand un terrain solide pour appliquer à la lettre et dans l'esprit la Convention d'Armistice.

Le Général HUNTZIGER reprend la question en indiquant que dans l'art.3 on ne parle pas de frais d'occupation et que ce n'est qu'à l'art. 18 que cette affaire est traitée.

Le point de vue du Gouvernement français reste le même:il ne pouvait croire un seul instant que l'art.3 mettait à sa charge une

.../...

46770

H4394 – 0018

Certifié conforme
à l'original

Le Directeur des Archives
de France
Membre de l'Institut

Ch. Samaran

46771

H4394 – 0019

M. de BOISANGER - Nous sommes très étonnés de cette déclaration suivant laquelle les dépenses des troupes d'occupation sont supérieures aux versements effectués par la France. Pour l'armée française, qui comptait 5 millions d'hommes, le total des dépenses de guerre avait été évalué à 250 milliards par an. Bien entendu, nous ne voulons pas demander la justification des statistiques de l'armée allemande, qui constitue un secret militaire, mais ne pourrions-nous savoir simplement quelles catégories de dépenses sont incluses dans ces statistiques ? En particulier, n'y comprend-on pas des dépenses de munitions, d'armement, ou des dépenses indirectes comme les allocations familiales, qui, selon nous, ne rentrent pas dans les frais d'occupation ?

Je ne conteste pas qu'il y ait pour les frais d'occupation des dépenses extérieures au territoire français, mais sur les dépenses déjà payées, il y en a eu qui ne rentraient pas dans les frais d'occupation, par exemple les réquisitions antérieures au 25 juin payées en RM et remboursées sur ce compte; les réquisitions et achats divers de marchandises transportées en Allemagne, enfin certains paiements financiers comme pour les Mines de Bor. Nous avons versé plus qu'il n'a été dépensé en Allemagne.

M. HEMMEN - Vous êtes étonnés que notre armée nous coûte si cher. C'est pourtant une chose universellement reconnue après nos succès. Notre armée est un élément parfait, ne vous étonnez donc pas de ce qu'elle nous coûte. Les évènements ont d'ailleurs prouvé le bien-fondé de notre politique. La guerre n'est pas terminée. Nous devons maintenir notre armée dans d'excellentes conditions, les frais ne peuvent donc diminuer.

Pour juger l'importance de ces frais, vous voudriez connaître en quoi ils consistent. Pour éviter toute discussion sur ce sujet, je rappelle que dans notre note du 12 octobre nous avons précisé que le Gouvernement français n'avait aucun droit de décision ou d'information au sujet de la nature des frais d'occupation.

M. LITTER - En ce qui concerne les réquisitions antérieures au 25 juin 1940, l'acceptation de rembourser sans limitation les billets de la Reichskreditkassen au moyen desquels ils avaient été réglés, était une concession de notre part. Nous sommes prêts à imputer sur les 55 milliards restant du compte de la Banque de France les bons de réquisition émis après le 25 juin. Nous ignorons le montant de ces bons, en tout cas ce sont des frais réels d'occupation. Mais la question ne peut en aucune manière se poser pour les réquisitions faites avant le 25 juin.

46772

H4394 – 0020

Certifié conforme
à l'original

Le Directeur des Archives
de France
Membre de l'Institut

B 46773

H4394 - 0021

Dans la situation actuelle, il m'est difficile de donner un chiffre puisque nous ignorons le montant des achats effectués par l'armée allemande. J'estime toutefois que la perte pour le Trésor peut s'élever à 5 ou 10 % du montant des frais d'occupation.

M. SCHÖNE - Nous examinerons la question.

Diminution des paiements en espèces.

M. COUVE de MURVILLE - Cette question concerne surtout le ravitaillement en produits alimentaires pour lequel nous avons de très grosses difficultés. Dans le système actuel, les services allemands, trop souvent, achètent librement sur le marché les denrées qui leur sont nécessaires au moyen de francs prélevés sur le compte frais d'occupation. Ces achats - fréquemment effectués à des prix plus élevés que les prix officiels français - favorisent le marché noir et constituent un obstacle aux efforts de contrôle des autorités françaises. Dans certains cas, il y a déjà eu des accords entre les services français et les services allemands compétents pour réglementer les achats de certaines denrées, par exemple, le blé, le fourrage, la viande, le charbon. Ce que nous désirerions c'est voir généraliser ce procédé pour l'ensemble des denrées.

Deux problèmes se posent, l'un de fond, l'autre de forme. Le premier est celui de réduire ou de supprimer les achats directs effectués par l'armée allemande. Un système analogue à celui qui avait été mis sur pied en Rhénanie pourrait être employé. Les achats directs sur le marché seraient soit réduits ou supprimés.

En ce qui concerne le paiement, nous ne désirons pas le changement du système actuel. La Wehrmacht paierait les organismes français intéressés par virement sur son compte à la Banque de France, et ce seraient ces organismes qui feraient leur affaire du paiement aux vendeurs français.

Capitaine HOLLWIG - Du point de vue militaire, je ne considère pas qu'il soit possible de recourir à l'intermédiaire des administrations françaises. Je remarque d'ailleurs que la plus grande partie du ravitaillement de l'armée allemande provient d'Allemagne, et que ce qui est acheté en France, par exemple viande fraîche et légumes frais, l'est par l'intermédiaire du Ministère du Ravitaillement. On ne pourrait envisager de changement qu'au moment où le ravitaillement français serait suffisamment organisé pour alimenter l'armée allemande. En ce qui concerne les paiements, les commerçants français manifestent en général leur préférence pour les paiements au comptant, d'ailleurs je n'ai pas eu [illegible] qu'il y ait eu des difficultés [illegible]

46774

H4394 – 0022

Certifié conforme
à l'original

Le Directeur des Archives
de France
Membre de l'Institut

Ch. Samaran

B 46775

H4394 - 0023

M. COUVE de MURVILLE - En ce qui concerne le charbon auquel M. SCHÖNE a fait allusion tout à l'heure, j'observe que les achats n'ont pas été faits directement mais bien par l'intermédiaire du Gouvernement français.

M. COUVE de MURVILLE - Je crois que nous sommes d'accord pour estimer que c'est une question très délicate à mettre au point en pratique. C'est essentiellement une question d'application, une question technique à laquelle une solution ne peut être apportée que peu à peu par accord entre les services intéressés. Ce que nous voudrions ici c'est voir affirmer simplement le principe de l'intervention des autorités françaises dans ces achats.

Je suis d'accord avec le Capitaine HOLLWIG pour la question du charbon, parce que dans ce cas il s'agit d'un marché réglementé et organisé. Mais, par exemple, en ce qui concerne le bois pour lequel les producteurs sont nombreux et dispersés, aucun accord n'a été passé entre les services français et allemands et le résultat c'est que les achats de l'Armée allemande ont complètement désorganisé le marché.

Ce qui me préoccupe aussi, ce sont les achats individuels, presque toujours faits sur le marché noir, en dehors des prix imposés, et que nous désirerions voir réduire. D'ailleurs, ces achats individuels sont justifiés quand ils correspondent à l'argent de poche des militaires allemands, mais ils ne le sont plus lorsqu'il s'agit de denrées achetées en France et expédiées en Allemagne.

M. SCHÖNE - Nous prenons note de votre désir et nous examinerons cette affaire.

Remboursement des bons de réquisition par le clearing.

M. SCHÖNE - Je crois que nos points de vue ont déjà été exposés sur cette affaire, et pour le moment il n'y a pas à y revenir.

M. COUVE de MURVILLE - Cette question a, en effet, été discutée dans une séance précédente. Je rappelle seulement que la position française est exposée dans une note envoyée le 20 mars par le Ministère des Finances au Militärbefehlshaber.

.....

46776

H4394 – 0024

Certifié conforme
à l'original

Le Directeur des Archives
de France
Membre de l'Institut

B 46777

H4394 - 0025

Location du matériel des Chemins de fer.

. COUVE de MURVILLE - A l'heure actuelle, 3.000 locomotives et 85.000 wagons ont été mis à la disposition de la Reichsbahn. Le règlement du prix de location de ce matériel n'a pas encore été arrêté. Nous avons fait des propositions à ce sujet, mais du côté allemand on n'a pas encore pris position. Nous désirerions d'abord poser le principe que le règlement se fera par la voie du clearing, ensuite nous mettre d'accord sur le prix de location.

Commandant GINDRY - Je rappelle qu'aux mois de novembre et février nous avons déjà transmis des projets de contrat de location entre la S.N.C.F. et la Reichsbahn. Au mois de mars dernier vous nous avez laissé espérer une réponse qui n'est pas encore parvenue. La S.N.C.F. souffre gravement du déséquilibre sur les lignes allemandes d'un pareil nombre de locomotives et de wagons, et elle serait désireuse de récupérer le prix de leur location.

. SCHÖNE - Quel est le montant de ces frais de location et sur quel tarif sont-ils basés ?

Commandant GINDRY - L'application du tarif normal prévu par les contrats internationaux en la matière conduit à des chiffres très élevés, car ce tarif est progressif, mais, étant donné les circonstances exceptionnelles de l'opération, la S.N.C.F. a adopté un tarif proportionnel, dont l'application donne pour le deuxième semestre de 1940 un chiffre de 780 millions.

. SCHÖNE - Je comprends qu'il s'agit d'un tarif civil. Mais quel est le rapport entre ce tarif et les tarifs militaires ayant cours entre la S.N.C.F. et l'armée française ?

Commandant GINDRY - En France, il n'existe pas de tarif militaire. L'armée française n'ayant pas de contrat de location avec la S.N.C.F. on ne peut calculer ces frais que sur le tarif civil.

Risques de guerre.

. COUVE de MURVILLE - Je n'aborde pour ici le problème des dommages de guerre en général, mais seulement celui des risques encourus par les industries qui travaillent pour l'Allemagne, par exemple les usines aéronautiques, les métallurgiques, les poudreries, etc ... Pour

46778

H4394 – 0026

Certifié conforme
à l'original

Le Directeur des Archives
de France
Membre de l'Institut

Ch. Samaran

B 46779

H4394 – 0027

Pour toutes ces industries le risque est d'autant plus grand qu'elles sont concentrées. Ils visent d'une part les biens et d'autre part les personnes. Il nous sera difficile sur le terrain pratique d'assurer le travail de ces usines à cause de la détérioration éventuelle du matériel et de la difficulté de trouver des ouvriers si les risques de guerre ne sont pas assurés.

Il nous paraît normal que le Gouvernement qui bénéficie des commandes prenne les dommages à sa charge; c'est-à-dire que, au point de vue réparation des dommages, le Gouvernement allemand assimile les usines françaises aux usines allemandes. Vous nous avez répondu en demandant si le Gouvernement français serait disposé à promulguer en France une législation analogue à celle qui existe en Allemagne. Ceci ayant pour résultat de rejeter la charge des dommages au Gouvernement français, nous avons observé que, d'une part, le Gouvernement français ne pouvait pas financièrement envisager la réparation d'aucun dommage de guerre pour le moment, et que, étant donné la situation, il serait anormal qu'il réparât seulement les risques encourus au bénéfice de l'Allemagne en laissant de côté les dommages causés aux entreprises ou aux particuliers qui ne travaillent pas pour l'Allemagne. Je me réfère à cet égard à ce qui a été dit en séance plénière au moment des discussions sur le programme aéronautique.

La Délégation allemande a alors proposé une formule consistant à répartir la charge de l'assurance moitié sur les deux Gouvernements par constitution d'un fonds d'assurance. Cette solution vient d'être examinée par le Gouvernement français, qui n'est pas en mesure de l'accepter. D'une part, comme je viens de le dire, il n'est pas en état financièrement de réparer les dommages causés aux usines par des bombardements alors qu'il ne pourrait indemniser les autres victimes de ce même bombardement. Il y a donc à la fois une impossibilité politique et une impossibilité financière.

Dans ces conditions, nous vous demandons de reconsidérer la question et d'examiner à nouveau notre première proposition.

A. SCHÖNE - Je transmettrai votre demande à A. HEMMEN, mais je dois observer que les commandes allemandes fournissent du travail à vos chômeurs, et par conséquent vous évitent la dépense d'indemnités de chômage. Je ne vois donc pas d'impossibilité financière pour votre Gouvernement d'assurer cette charge.

A. LITTER - Du point de vue juridique, il me paraîtrait extraordinaire qu'un Pays paye les dommages de guerre subis par un autre Pays. C'est pourquoi j'ai été très étonné de la proposition de partage des risques que vous a faite la Délégation allemande. Ce serait là une solution sans précédent.

.....

46780

H4394 – 0028

Certifié conforme
à l'original

Le Directeur des Archives
de France
Membre de l'Institut

Ch. Samaran

B 46781

H4394 - 0029

M. COUVE de MURVILLE - La situation actuelle est également sans précédent. Je me place sur le terrain pratique. Dans tout contrat on inclut toujours les frais généraux : salaires, impôts, assurances. Ici, c'est la même chose. Nous avons proposé qu'une garantie soit donnée sous forme d'une police d'assurance, les primes étant incluses dans le prix à payer. Cette proposition exprime bien le caractère pratique des suggestions françaises. J'ajoute d'ailleurs que de nous-même, nous avons accepté de limiter la réparation à l'usine proprement dite.

M. LITTER - Je ne crois pas qu'on puisse trouver une compagnie d'assurance disposée à assurer ce risque. En Allemagne, la réparation de ces dommages est faite directement par le Gouvernement, les compagnies d'assurance n'interviennent pas.

M. COUVE de MURVILLE - Sans doute, il y a là un problème à étudier. Mais ici je ne veux parler que du principe même de l'assurance qui me paraît indispensable si l'on veut trouver des ouvriers pour les usines de guerre.

Butin de guerre.

M. COUVE de MURVILLE - Le droit des gens autorise le butin pendant la durée de la guerre, mais non pas après l'armistice. Or, depuis le 25 juin il y a encore des cas où l'armée d'occupation saisit de l'argent ou des objets comme butin de guerre. C'est le cas notamment d'un certain nombre de soldes de comptes de chèques postaux, et surtout celui des chevaux et des véhicules abandonnés par les particuliers pendant l'exode.

Lieutenant-Colonel VIALET - La question est surtout importante en ce qui concerne les chevaux. Récemment les autorités allemandes d'occupation ont saisi comme butin de guerre tous les chevaux civils qui avaient été abandonnés pendant l'exode, dont le propriétaire ne pouvait être déterminé, même si ces chevaux avaient été recueillis par des Français et employés par eux dans leur exploitation. Or, ces chevaux ne peuvent être considérés comme du butin. D'une part, même si le propriétaire n'est pas connu, ils restent juridiquement propriété privée. La législation française précise en ce cas que l'animal est vendu, mais le prix en est conservé par l'Administration des Domaines pendant 30 ans pour être restitué au propriétaire lorsqu'il se fait connaître. D'autre part, les hostilités sont terminées et en conséquence il ne peut plus y avoir confiscation comme butin de guerre. Enfin, pratiquement, la question présente un grand intérêt pour

.....

846782

H4394 – 0030

Certifié conforme
à l'original

Le Directeur des Archives
de France
Membre de l'Institut

Ch. Samaran

B 46783

H4394 - 0031

nous puisque après les réquisitions opérées par l'armée française, puis par l'armée allemande, après les pertes de cheptel pendant la guerre, ces chevaux récupérés sont indispensables à la culture.

M. LITTER - Les chevaux appartenant à l'armée française peuvent toujours être confisqués comme butin de guerre.

Lieutenant-Colonel VILLT - Je suis entièrement d'accord avec vous, mais justement il ne s'agit pas de chevaux appartenant à l'armée qui, en fait, sont toujours marqués au sabot et par conséquent sont aisément reconnaissables. Il s'agit uniquement des chevaux civils perdus au moment de la retraite des troupes françaises.

M. SCHÖNE - Je prends note de votre demande que nous examinerons.

846784

H4394 – 0032

Certifié conforme
à l'original

Le Directeur des Archives
de France
Membre de l'Institut

Ch. Lamouy

B 46785

H-4394

V

R. F. 218.

Filed Jan 23, 1946

RF 218

B 46755

H4394 – 0033

18

4 Pages
11 Photostats

RF 218

H4394-0034